



## Question de succession

-----  
Par valbiche

Bonjour,

Ma grand-mère est décédée il y a quelques mois; elle avait deux enfants, mon père et ma tante qui sont hélas eux aussi décédés avant ma grand-mère. Il reste mon oncle, ses enfants (3) et moi même.

Qu'advient-il de son bien immobilier et de ses biens numéraires ?

Mes cousins rentrent-ils dans la succession, ou dois -je tout gérer avec mon oncle ?

Ma tante a écrit un courrier en précisant qu'elle laissait la maison de ma grand-mère à mon père, je ne sais pas si mon oncle est au courant, fait-il office de testament?

En l'attente de votre réponse .

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous et vos cousins héritent en représentation de leur parent décédé. Votre oncle n'est pas héritier de votre grand mère. Si vos cousins sont mineurs, il peut être leur représentant légal pour la gestion de leur patrimoine, c'est tout.

Votre tante ne peut pas disposer par testament (ou lettre) d'un bien qu'elle ne possède pas. Sauf si elle en possédait déjà une part avant son décès ?

Consultez rapidement un notaire.

-----  
Par valbiche

mon oncle et ma tante s'étaient fait donation au dernier vivant .Etes vous sur que mes cousins héritent et non pas mon oncle;

Cdt

-----  
Par yapasdequoi

Les successions se règlent dans l'ordre des décès. La succession de votre tante intervient avant celle de votre grand mère, et donc au décès de votre grand mère ce sont vos neveux qui viennent en représentation de leur mère.

Je maintiens que votre oncle n'est pas héritier de votre grand mère. On n'hérite pas de ses beaux-parents.

Lire ici.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#[/url]